

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2026

Date de mise en ligne : le 10 juillet 2026

| Numéro     | Délibérations                                                                                                                                                  | Nombre de votants | Résultat des votes                                                  | Pour | Contre | Abstention | Non prise part au vote |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------|------|--------|------------|------------------------|
| 2026-07-01 | Règlement intérieur du Conseil municipal                                                                                                                       | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |
| 2026-07-02 | Subventions aux associations motteraines – Année 2026                                                                                                          | 33                | <b>32 Voix Pour</b><br>(Ivana PALMIERI ne prenant pas part au vote) | 32   |        |            | 1                      |
| 2026-07-03 | Convention de mandat pour l'établissement et la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois de la forêt communale | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |
| 2026-07-04 | Régularisation foncière avenue Théodore Reinach                                                                                                                | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |
| 2026-07-05 | Rénovation énergétique du groupe scolaire Lamartine – Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert                                            | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |
| 2026-07-06 | Aménagement d'un jardin partagé secteur des Chantres – Demande de subvention à Grand Chambéry au titre du fonds de concours politique de la ville              | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |
| 2026-07-07 | Reconstruction et agrandissement du skatepark – Demande de subvention à Grand Chambéry au titre de la politique de la ville                                    | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |
| 2026-07-08 | Convention de servitudes avec la SCEA Les Jardins du Nant Bruyant et l'EARL Billard                                                                            | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |
| 2026-07-09 | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Demande d'avis présentée par la société Cafés Folliet à Chambéry                                  | 33                | Unanimité                                                           | 33   |        |            |                        |

|            |                                                                                                                                                                                                                                |    |           |    |  |  |  |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------|----|--|--|--|
| 2026-07-10 | Délégation accordée à un adjoint au maire pour signer les actes administratifs au nom de la commune                                                                                                                            | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-11 | Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique                                                                                                                                         | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-12 | Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de broyeurs de végétaux                                                                                                                                                  | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-13 | Réalisation d'une étude de vulnérabilité et rédaction du plan d'adaptation communal au changement climatique - Demande d'aide financière auprès du ministère de la transition écologique au titre du fonds vert axe ingénierie | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-14 | Modification du tableau des emplois                                                                                                                                                                                            | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-15 | Recrutement d'un apprenti aux espaces verts - Rentrée 2026                                                                                                                                                                     | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-16 | Recrutement d'un assistant adjoint à la programmation culturelle sur un emploi permanent de rédacteur à temps complet                                                                                                          | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-17 | Recrutement d'un enseignant de hautbois sur un emploi permanent                                                                                                                                                                | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-18 | Création de postes contractuels pour besoins non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 - Service scolaire et périscolaire                                                                                                 | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-19 | Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Savoie                                                                                                                               | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |
| 2026-07-20 | Groupement de commandes pour l'achat de téléphones d'urgence dans les Établissements Recevant du Public                                                                                                                        | 33 | Unanimité | 33 |  |  |  |

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX  
Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- avenant n°2 au marché global de performance GBR – Halle Didier Parpillon et boulodrome ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 17 juin 2026 définissant la limite de la voie publique nommée Route de l'Épine et la parcelle cadastrée section CH n° 53.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-01**

**Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur et l'adopte dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil municipal, hormis quelques points particuliers précisés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de règlement soumis à l'approbation du Conseil découle en grande partie du règlement du mandat précédent.  
Il a été présenté aux différents groupes qui composent le Conseil municipal lors d'une réunion dédiée le 16 juin dernier.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* adopte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.**

**Projet de règlement intérieur annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**



# ***Règlement Intérieur du Conseil Municipal de LA MOTTE-SERVOILEX***

*version juin 2026*

## ***Préambule***

Le Conseil municipal de La Motte-Servolex, en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités (CGCT) a adopté un Règlement Intérieur, en sa séance du 10 septembre 2001.

Ce Règlement Intérieur a été modifié lors du Conseil municipal du 6 février 2006 afin d'intégrer les dispositions nouvelles des textes, notamment celles de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que celle du Nouveau Code des Marchés Publics.

Nouvelle adoption générale le 29 avril 2008 ; suivie d'une mise à jour partielle le 15 décembre 2009.

Suite à l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014, une version réactualisée a été adoptée lors de la séance du 8 juillet 2014.

Suite à l'installation du Conseil municipal le 28 mai 2020, une version réactualisée a été adoptée lors de la séance du 22 septembre 2020.

La présente version est celle adoptée le 7 juillet 2026 suite à l'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026.

-----

Figurent dans ce texte :

- en *caractères italiques*, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur.

## **Sommaire**

### **CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- art. 1 Périodicité des séances
- art. 2 Convocations
- art. 3 Ordre du jour
- art. 4 Accès aux dossiers
- art. 5 Questions
- art. 6 Voeux

### **CHAPITRE II : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- art. 7 Présidence
- art. 8 Quorum
- art. 9 Pouvoirs
- art. 10 Secrétariat de séance
- art. 11 Accès et tenue du public
- art. 12 Enregistrement des débats
- art. 13 Séance à huis clos
- art. 14 Police de l'assemblée

### **CHAPITRE III : DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

- art. 15 Déroulement de la séance
- art. 16 Débats ordinaires
- art. 17 Débat d'Orientation Budgétaire
- art. 18 Suspension de séance
- art. 19 Amendements
- art. 20 Consultation des électeurs
- art. 21 Votes
- art. 22 Clôture de toute discussion

### **CHAPITRE IV : COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

- art. 23 Procès-verbaux
- art. 24 Liste des délibérations

### **CHAPITRE V : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS**

- art. 25 Commissions municipales
- art. 26 Comités consultatifs
- art. 27 Fonctionnement des commissions
- art. 28 Commission consultative des services publics locaux
- art. 29 Commission d'appel d'offres

### **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

- art. 30 Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- art. 31 Bulletin d'information générale
- art. 32 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- art. 33 Modification du règlement
- art. 34 Application du règlement

## **Chapitre I – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 – Périodicité des séances**

*Art. L. 2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

*Art. L. 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.*

*Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus.*

*En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

### **Article 2 – Convocations**

*Art. L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit et à leur domicile ou à une autre adresse.*

*Art. L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.*

*Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

### **Article 3 – Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le maire.

Le conseil municipal ne peut discuter d'une question non inscrite à l'ordre du jour sous peine de nullité de la délibération.

L'ordre du jour est communiqué aux conseillers municipaux dans les mêmes conditions que la convocation.

Il fait l'objet d'une communication au public par voie d'affichage et parmi les moyens suivants : presse locale écrite, parlée ou municipale (dont le site Internet de la ville de La Motte-Servolex), ainsi que par tout moyen susceptible d'être mis en oeuvre ultérieurement pour améliorer l'information et la participation des habitants de la commune.

Le conseil municipal ne peut délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation, sauf le cas d'urgence visé à l'article 2 du présent règlement intérieur.

De manière générale, et autant que nécessaire, l'ordre du jour du conseil municipal comprend :

- un temps d'exposé du Maire sur des informations diverses relatives à la vie de la Commune ou de la Communauté d'Agglomération,
- un temps consacré à l'adoption des délibérations,
- un temps consacré aux questions prévues à l'article 5 du présent règlement intérieur,
- un temps consacré au débat sur des projets sur la base d'un rapport présenté par l'élu délégué compétent et en vue d'une délibération ultérieure.

Autant que nécessaire, la parole peut être donnée par le Maire à tout partenaire de la Ville pour contribuer à la bonne compréhension des délibérations ou projets, dans le cadre d'une suspension de séance.

#### **Article 4 – Accès aux dossiers**

*Art. L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Dès la commission municipale compétente saisie, ou dès la convocation au conseil municipal concerné reçue, un conseiller municipal qui en fait la demande à la Direction Générale des Services peut consulter sur place le dossier préparatoire.

*Art. L. 2121-12 – alinéa 2 CGCT : Voir Article 2 – supra*

*Art. L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.*

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L. 2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

#### **Article 5 – Questions**

Chaque séance du conseil municipal prévoit un temps réservé aux questions prévues par la loi. Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions écrites et orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L. 2121-19 CGCT).

Pour garantir au Conseil municipal que cette procédure lui donne effectivement les moyens de contrôle de l'exécutif, les questions répondent aux dispositions suivantes :

Les questions écrites et orales portent sur des sujets d'intérêt général strictement communal et intercommunal.

Les questions écrites sont déposées trois jours ouvrés avant la séance du conseil municipal concerné auprès de la Direction Générale des Services.

Lors de cette séance, le Maire, ou l'élu délégué concerné, répond aux questions posées par écrit par les conseillers municipaux.

Les questions écrites déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Dans le cas d'événement grave ou d'actualité intervenu entre l'échéance des trois jours de dépôt de la question et la date de la séance, il peut être possible de poser oralement une question pendant ladite séance. Dans cette hypothèse, s'il n'est pas possible au Maire d'élaborer les termes de la réponse, celle-ci pourra être effectuée par écrit dans un délai de huit jours.

Les questions des conseillers municipaux et les réponses de l'exécutif sont publiées *in extenso* dans le procès-verbal de la séance et au recueil des actes administratifs de la Commune.

## **Article 6 – Voeux**

Tout conseiller municipal peut présenter un vœu d'intérêt local dans le cadre des attributions du conseil municipal.

Le texte signé par son auteur est remis au Maire, au plus tard à l'ouverture de la séance publique du conseil municipal. Le Maire informe le conseil municipal de l'objet du vœu et le soumet automatiquement à l'avis de la Commission Municipale compétente avant d'être éventuellement soumis au vote du prochain conseil municipal.

## **CHAPITRE II – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 7 – Présidence**

*Art. L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Art. L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.*

*Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.*

*Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.*

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, et proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Délégation des pouvoirs du Maire :**

Le Maire est seul chargé de l'administration. Il délègue sous sa surveillance et sa responsabilité et par arrêté municipal une partie de ses fonctions aux Adjoints et aux conseillers municipaux de la majorité municipale, dans le respect des textes en vigueur.

### **Article 8 – Quorum**

*Art. L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être obtenu en début de séance, mais également à chaque délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum est atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 9 – Pouvoirs**

*Art. L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance au plus tard, ou parvenir avant la séance du conseil municipal.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 10 – Secrétariat de séance**

*Art. L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins. Il valide le projet de procès-verbal.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 11 – Accès et tenue du public**

*Art. L. 2121-18 CGCT : Les séances des Conseils municipaux sont publiques.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

## **Article 12 – Enregistrement des débats**

*Art. L. 2121-18 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

## **Article 13 – Séance à huis clos**

*Art. L. 2121-18 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

## **Article 14 – Police de l'assemblée**

*Art. L. 2121-16 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée.  
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.  
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **CHAPITRE III – DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS**

*Art. L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### **Article 15 – Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire fait un exposé sur la vie de la commune. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Il propose un secrétaire de séance et demande l'accord du conseil municipal. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même, de l'Adjoint compétent ou du conseiller délégué compétent.

### **Article 16 – Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre de la demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 14.

Aucune intervention n'est possible pendant un vote.

### **Article 17 – Débat d'Orientation Budgétaire**

*Art. L. 1612-22 CGCT : Le budget de la collectivité territoriale est l'acte par lequel sont prévues et autorisées ses recettes et ses dépenses de l'exercice.*

*Le budget voté doit être équilibré en dépenses et en recettes. Le budget de la collectivité territoriale est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.*

*Art. L. 1612-26 CGCT : Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées ci-après.

### **Préparation :**

Pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des conseillers municipaux, cinq jours au moins avant la séance du Conseil municipal concerné, et après examen en Commission des Finances, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective (investissements prévus, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution, propositions de taux d'imposition pour l'exercice à venir...).

Rapport préliminaire : le maire, après une analyse du budget en cours et les perspectives gouvernementales connues, définit les grandes directions de la politique budgétaire de la commune, dans un rapport diffusé à chaque conseiller municipal envoyé avec les délibérations avant la réunion.

Débat du conseil municipal : ces orientations générales rappelées, le débat est ouvert. Chaque membre du conseil municipal dispose d'un temps de parole maximum de cinq minutes pour faire connaître son point de vue sur la politique financière définie par le maire, et exposer éventuellement ses propositions.

Le maire répond aux différentes questions, observations ou propositions des conseillers.

### **Article 18 – Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande formulée par au moins trois membres du conseil municipal.

La suspension ne peut excéder 10 minutes.

### **Article 19 – Amendements**

Tout membre du conseil municipal a le droit de proposer des amendements aux projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Ils peuvent être présentés par écrit au maire avant la séance du conseil municipal ou oralement lors de la séance. Le conseil municipal décide de la suite à donner à ces amendements, c'est-à-dire soumission à délibération, rejet ou renvoi à la commission compétente.

Les amendements qui comportent un engagement financier , même à terme, ne peuvent être soumis au vote de l'assemblée tant que la commission des finances n'a pas donné son avis.

## **Article 20 – Consultation des électeurs**

*Art. L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

*Art. L. 1112-16 CGCT : I - Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

*Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.*

*La demande est adressée au maire ou au président de l'assemblée délibérante. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil municipal ou l'assemblée délibérante à la première séance qui suit sa réception.*

*Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

*II.-Une collectivité territoriale peut être saisie, dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas du I, de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé.*

*La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante.*

Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal la demande de consultation des électeurs.

Le conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 21 du présent règlement.

## **Article 21 – Votes**

*Art. L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public et par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, si aucun des deux autres modes n'est réclamé, le résultat en étant constaté par le maire et le secrétaire.

Les possibilités de vote sont les suivantes :

- abstention,
- contre,
- pour,
- refus.

Un conseiller municipal "intéressé" à une délibération ne peut pas prendre part au vote.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

## **Article 22 – Clôture de toute discussion**

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut lui demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

## **CHAPITRE IV – COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

### **Article 23 – Procès-verbaux**

*Art. L. 2121-15 CGCT : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique qui doit faire apparaître les prises de positions des intervenants. Ce projet de procès-verbal, une fois établi par l'administration, est soumis à la validation du secrétaire de séance ou du maire, puis envoyé à chacun des conseillers municipaux.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il devient alors définitif.

En cas de défaut d'enregistrement des débats, chaque groupe représenté au conseil est invité à présenter par écrit sa contribution, qui sera insérée dans le projet de procès-verbal de la séance.

### **Article 24 – Liste des délibérations**

*Art. L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

## **CHAPITRE V – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS**

### **Article 25 – Commissions municipales**

*Art. L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Le conseil municipal désigne des commissions municipales permanentes (voir annexe 1) pour toute la durée du mandat.

Les adjoints au maire sont conviés aux commissions municipales permanentes avec voix consultatives.

### **Article 26 – Comités consultatifs**

*Art. L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

### **Article 27 – Fonctionnement des commissions**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

## **Article 28 – Commission consultative des services publics locaux**

*Art. L. 1413-1 CGCT : Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

## **Article 29 – Commission d'appel d'offres**

*Art. L. 1411-5 CGCT : I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

*Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.*

*II.-La commission est composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.*

*Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.*

*Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le*

*président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

*III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.*

*Art. L. 1414-2 CGCT : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.*

*En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

*Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.*

## **CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 30 – Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**

*Art. L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.*

*Art. D. 2121-12 CGCT : Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.*

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local est situé à l'adresse suivante : Villa Marie-Joséphine – 172 Montée Saint-Jean.

### **Article 31 – Bulletin d'information générale**

*Art. L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale, elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée au prorata du nombre de voix obtenu lors de la dernière élection municipale.

### **Article 32 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

*Art. L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 33 – Modification du règlement**

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale, si l'évolution des textes de référence ou la condition de sa mise en oeuvre le justifie.

### **Article 34 – Application du règlement**

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Fait à La Motte-Servolex,

Le Maire,

Luc BERTHOUD

## **ANNEXE 1**

### **Commissions permanentes**

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| - Finances                                    | 10 membres |
| - Urbanisme, Travaux et développement Durable | 10 membres |
| - Scolaire                                    | 10 membres |
| - Vie associative et sportive, Animation      | 10 membres |
| - Appel d'offres                              | 5 membres  |

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-02**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES - ANNÉE 2026**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessous. Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2026 s'élève à la somme de 505 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

| <b><u>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</u></b>         | <b>Subventions<br/>2025</b> | <b>Acomptes déjà<br/>versés</b> | <b>Subventions<br/>2026</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| A l'unisson                                    | 2 000                       |                                 | 2 000                       |
| Amicale des donneurs de sang                   | 400                         |                                 | 400                         |
| Amicale des retraités                          | 1 500                       |                                 | 1 500                       |
| Anciens combattants                            | 300                         |                                 | 300                         |
| Association des loisirs                        | 4 000                       |                                 | 4 000                       |
| Association sportive du collège de Boigne      | 2 000                       |                                 | 2 000                       |
| Association sportive du collège G Sand         | 2 505                       |                                 | 2 505                       |
| Au bonheur du patch                            | 350                         |                                 | 350                         |
| Aux petits jardins motterains                  | 650                         |                                 | 650                         |
| Boule de La Motte-Servolex                     | 9 480                       |                                 | 15 000                      |
| Budo attitude                                  | 2 000                       |                                 | 2 000                       |
| Chambéry La Motte Cognin Savoie Basket (solde) | 40 000                      | 15 000                          | 25 000                      |
| Chœur les Saisons                              | 948                         |                                 | 1 100                       |
| CLEM (1 <sup>er</sup> acompte)                 | 107 295                     |                                 | 42 000                      |
| Club motterain de boxe française               | 7 000                       |                                 | 7 000                       |
| Club photo                                     | 500                         |                                 | 500                         |
| Comité de jumelage                             | 0                           |                                 | 1 578                       |
| Comité local d'aide au Tiers monde             | 750                         |                                 | 750                         |
| Connaissance du canton                         | 1 000                       |                                 | 1 000                       |
| Cyclo club                                     | 1 162                       |                                 | 1 112                       |
| Décibel                                        | 1 368                       |                                 | 900                         |
| École d'athlétisme                             | 1 400                       |                                 | 1 400                       |
| Étoile motteraine                              | 12 935                      |                                 | 13 000                      |
| FNACA                                          | 300                         |                                 | 300                         |
| Foyer socio éducatif du collège de Boigne      | 2 565                       |                                 | 1 875                       |
| Foyer socio éducatif du collège G.Sand         | 2 495                       |                                 | 2 495                       |

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

|                                                    |        |        |                |
|----------------------------------------------------|--------|--------|----------------|
| Judo club                                          | 16 440 |        | 21 210         |
| La Motte-Servolex Cyclisme (solde)                 | 21 011 | 6 000  | 13 179         |
| L'Atelier Galerie de l'Épicerie                    | 466    |        | 664            |
| Les Dards d'art 73                                 | 960    |        | 1 110          |
| Les enfants de Jehangirabad                        | 750    |        | 1 000          |
| Les Jardins de la Picolette                        | 300    |        | 300            |
| Les Pervenches                                     | 11 000 |        | 13 000         |
| Mott'en danse                                      | 4 040  |        | 3 926          |
| Neige et Montagne                                  | 6 000  |        | 6 000          |
| Nordic walking sensation                           | 500    |        | 500            |
| Pétanque motteraine                                | 1 637  |        | 1 800          |
| Rugby Club motterain                               | 22 834 |        | 22 344         |
| Chambéry La Motte-Servolex Savoie Handball (solde) | 56 768 | 20 000 | 34 792         |
| Scouts et guides de France                         | 0      |        | 2 000          |
| Solidarité alimentaire                             | 720    |        | 700            |
| Tennis club                                        | 9 500  |        | 10 794         |
| Tennis de table                                    | 4 000  |        | 4 500          |
| Union musicale                                     | 7 900  |        | 7 900          |
| Union sportive motteraine (solde)                  | 22 800 | 10 000 | 12 688         |
| <b>TOTAL</b>                                       |        |        | <b>289 122</b> |

**Montant global des subventions attribuées CM 07/07/26**

Enveloppe globale budget 2026

Acomptes déjà attribués et versés sur budget 2026

Subventions versées sur budget 2026

Total versé sur budget 2026

**Solde disponible budget 2026**

**289 122 €**

505 000 €

51 000 €

10 250 €

350 372 €

**154 628 €**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 32 Voix Pour  
(Ivana PALMIERI ne prenant pas part au vote)**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-03**

**Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS DE LA FORÊT COMMUNALE**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe**

La commune de La Motte-Servolex est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier. La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de la forêt communale est assurée par l'Office National des Forêts. La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Le recouvrement des recettes relève par ailleurs exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Pour ce faire, la commune souhaite donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Ce projet de mandat est conforme au code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22) et au code forestier (articles L.211-1, L. 211-12 et L. 214-6).

La convention de mandat est jointe à la présente délibération ; elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

**Convention de mandat annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**LUC BERTHOUD**

## CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

**La commune de [...]**, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à [...], représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame [...] agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°[...] en date du [...].

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

D'UNE PART,

**L'Office national des forêts**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à [...], représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° [...].

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART.

### EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **CONVENTION**

### **Article 1 – Objet du mandat**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

### **Article 2 – Périmètre du mandat**

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

### **Article 3 – Modalités de facturation**

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

#### **Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro**

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

#### **Article 5 – Gestion des rejets et rectifications**

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

#### **Article 6 – Rémunération de l'ONF**

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

## **Article 7 – Obligations générales des parties**

### **7.1. Pour l'ONF**

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

### **7.2. Pour la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

## **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

## **Article 9 – Cessation du mandat**

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

## **Article 10 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 11 – Signature électronique**

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à [...], le [...]

**Le mandant,**  
La commune de [...]

**Le mandataire,**  
L'ONF

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-04**

**Objet : RÉGULARISATION FONCIÈRE AVENUE THÉODORE REINACH**  
**Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint**

Le déploiement du réseau de chauffage urbain par R3C (Réseau de Chaleur de la Cluse Chambérienne) sur l'avenue Théodore Reinach, dont les travaux sont projetés à l'automne 2026, nécessite la régularisation des parcelles cadastrées AL n° 501, 507 et 509, situées pour partie sur le domaine public de la voirie communale. L'encombrement des réseaux souterrains existants sur la demi-chaussée nord de la voie impose le positionnement du réseau en axe de la voie de circulation opposée.

Le reliquat des 3 parcelles d'une superficie d'environ 46 m<sup>2</sup> fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la Ville a proposé une cession à l'euro symbolique à l'amiable de cette parcelle et prendra à sa charge les frais de géomètre et d'actes.

Madame Florence RENARD, propriétaire unique de ces 3 parcelles, a confirmé son accord par courriel en date du 2 juin 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à Madame Florence RENARD de la partie située sur le domaine public des parcelles cadastrées n° AL 501, 507 et 509, d'une superficie approximative de 46 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,**
- \* décide de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger les actes d'acquisition,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,**
- \* désigne Monsieur Pascal MITHIEUX en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-05**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE**  
**- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU**  
**FONDS VERT**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La ville a engagé la rénovation énergétique du groupe scolaire Lamartine.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 8 juillet 2025 afin d'engager cette opération en marché global de performance énergétique. Les offres des trois groupements présélectionnés sont en cours d'analyse, la désignation du futur titulaire est fixée fin juillet 2026.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire est estimée à ce stade à 4 237 650 € H.T., comprenant les honoraires de conception, les travaux et la prime de performance.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Le Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dont l'axe 1 porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, est une aide de l'État à destination des collectivités porteuses de projet, pour les projets permettant une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence. L'offre du futur titulaire du marché global de performance énergétique permettra d'atteindre ce niveau de performance énergétique.

La ville de La Motte-Servolex est donc éligible à ce Fonds Vert et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention sur ce dispositif, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 4 237 650 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de travaux de réfection énergétique du groupe scolaire Lamartine pour un montant d'opération estimé à 4 237 650 € H.T.,**
- \* sollicite l'aide de l'État au titre du Fonds Vert pour l'année 2026 au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance



Zélie LAFONT LARRIBE



Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-06**

**Objet : AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN PARTAGÉ SECTEUR DES CHANTRES  
DEMANDE DE SUBVENTION À GRAND CHAMBÉRY AU TITRE DU  
FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La ville de La Motte-Servolex projette la création d'un jardin partagé dans le secteur des Chantres, consistant en la réalisation de travaux en chantier participatif, en l'installation d'un espace potager de 350 m<sup>2</sup> clôturé, d'un abri de jardin équipé de récupérateur d'eau pluviale et des plantations attenantes.

Le montant des dépenses de fournitures relatives à cette opération s'élève à 7 000 € H.T.

La Ville de La Motte-Servolex est éligible au fonds de concours de la politique de la ville piloté par Grand Chambéry. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum, pouvant aller jusqu'à 40 %.

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

Ville de LA MOTTE-SÉRVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet d'aménagement d'un jardin partagé dans le secteur des Chantres pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 7 000 € H.T.,**
- \* sollicite l'aide de Grand Chambéry - Politique de la Ville - au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue :** Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-07**

**Objet : RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT DU SKATEPARK -  
DEMANDE DE SUBVENTION À GRAND CHAMBÉRY AU TITRE DU  
FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le skatepark du complexe sportif George Sand situé 2351 avenue René Cassin est un équipement ludique fréquemment utilisé dont certains modules, en raison de leur ancienneté, nécessitent leur remplacement. Les travaux sont engagés depuis mars 2026.

Le montant des dépenses d'études et travaux relatives à cette opération de restructuration lourde s'élève à 750 000 € H.T.

Des aides financières ont déjà été obtenues auprès de Grand Chambéry au titre de la Politique de la Ville en 2022 à hauteur de 19 333 € et du Conseil départemental au titre du FDEC à hauteur de 14 500 €. Le montant des dépenses était estimé lors du dépôt à 290 000 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Compte-tenu de l'évolution du montant du projet, il est proposé de solliciter une demande complémentaire sur cette opération.

La Ville de La Motte-Servolex est éligible au fonds de concours de la politique de la ville piloté par Grand Chambéry. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum, pouvant aller jusqu'à 40 %.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* confirme le projet de reconstruction et d'agrandissement du skatepark pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 750 000 € H.T.,**
- \* sollicite l'aide de Grand Chambéry – Politique de la Ville - au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-08**

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SCEA LES JARDINS DU NANT BRUYANT ET L'EARL BILLARD**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe**

Dans le cadre de la création d'un réseau d'arrosage de parcelles affectées au maraîchage pour la SCEA Les Jardins du Nant Bruyant et l'EARL BILLARD, une canalisation d'adduction d'eau potable et un regard de comptage seront raccordés sur le réseau public géré par Grand Chambéry, situé avenue Charles Albert.

Pour autoriser ces travaux, une convention de servitudes doit être constituée sur la parcelle privée communale cadastrée CD 21 sur laquelle seront installés ces ouvrages.

Le projet de convention ci-annexé définit les modalités et obligations de la SCEA Les Jardins du Nant Bruyant et de l'EARL Billard d'une part et de la Ville d'autre part, pour l'exécution des travaux susvisés.

La servitude est consentie à titre gratuit et est dispensée de frais de timbre et des formalités d'enregistrement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ SCEA LES JARDINS DU NANT BRUYANT et EARL BILLARD relatif aux travaux de passage de canalisations souterraines d'adduction d'eau potable sur la parcelle communale CD n° 21, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Projet de convention annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

**AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE  
CONDUITE ET DE POSE D'UN REGARD  
SUR LA PARCELLE  
PRIVÉE COMMUNALE CD-21**

ENTRE

**LA VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX,**

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Luc BERTHOUD,**

et

**LA SCEA LES JARDINS DU NANT BRUYANT,** d'une part,

représentée par Monsieur François ROUTIN  
demeurant, 142 rue curé Jacquier – 73290 La Motte-Servolex

et

**L'EARL BILLARD,** d'autre part,

représentée par Monsieur Adrien BILLARD  
demeurant, 32 chemin des Bollonnes– 73290 La Motte-Servolex

agissant solidairement en qualité de demandeurs pour l'implantation d'une conduite d'alimentation d'un système d'arrosage et d'un regard permettant la pose d'un compteur sur la parcelle privée communale CD-21, et désignée ci-après sous le vocable « les Demandeurs »,

**Il est exposé ce qui suit :**

La Ville déclare être propriétaire de la parcelle CD 21, située avenue Charles Albert sur la commune de La Motte-Servolex .

**Article 1.-** Après avoir pris connaissance du projet de création d'un réseau d'arrosage des parcelles de maraîchage depuis le réseau public géré par Grand Chambéry, service des eaux, la Ville de La Motte-Servolex autorise les Demandeurs à :

- installer un regard qui recevra le compteur installé par Grand Chambéry et poser une conduite de type polyéthylène de diamètre 63 pour rejoindre ses parcelles.

En contrepartie, les Demandeurs s'engagent à :

- Poser un regard supportant un passage poids lourds à l'emplacement déterminé avec les services techniques de la Ville de La Motte-Servolex,
- Poser leur conduite sur l'espace libre d'arbres, le plus proche possible de la clôture du bâtiment « des mésanges »,
- Informer la Ville de la date de commencement et de fin des travaux,

- Ne pas couper d'arbres ni endommager les racines,
- Ne pas impacter la végétation environnante, ne pas polluer les sols,
- Mettre en place une signalisation si nécessaire,
- Mettre en place une conduite polyéthylène repérable,
- Mettre en place un grillage avertisseur bleu selon la réglementation en vigueur,
- Fournir un plan de recollement indiquant le positionnement précis de la conduite dans les 3 dimensions et la composition en coupe des matériaux installés,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour remettre en état le terrain à l'identique ,
- Réaliser en présence d'un représentant de la Ville un état des lieux avant et après les travaux,
- Assurer l'entretien de la canalisation et du regard sur toute la durée de présence,
- Déposer le matériel qui ne serait plus utilisé.

**Article 2.-** La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux. Toutefois, les dommages instantanés qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion des travaux feront l'objet d'une remise en état fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**Article 3.-** Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

**Article 4.-** La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée de présence de l'installation des Demandeurs.

**Article 5.-** La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Fait à La Motte-Servolex,  
en double exemplaire,  
le

Un exemplaire de l'autorisation sera remis aux Demandeurs après signature.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Les Demandeurs,**

**Le Maire,**

**Adrien BILLARD**

**François ROUTIN**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-09**

**Objet : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AVIS PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CAFÉS FOLLIET CHAMBÉRY**

**Rapport de Philippe GERVASONI, Conseiller municipal délégué**

L'entreprise Cafés Folliet spécialisée dans la torréfaction et la vente de café et de produits dérivés exploite des installations de torréfaction sur son site dit de la Cassine à Chambéry. Cet établissement est soumis à Enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cafés Folliet projette de déménager son activité de torréfaction pour l'intégrer à son site de Chantabord à Chambéry qui accueille actuellement le siège social et un entrepôt de stockage. L'activité de torréfaction, qui consistera en l'installation de deux torréfacteurs et des silos de stockages correspondants, est soumise à la rubrique R2220-2a du code de l'environnement - préparation de produits alimentaires d'origine végétale - pour une quantité maximale de 19 tonnes par jour.

La Ville de La Motte-Servolex est invitée à émettre un avis sur ce projet par la voix de son Conseil municipal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

L'ensemble du dossier a donc été attentivement examiné et tel que présenté, le dossier n'appelle aucune observation, ni remarque.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* émet un avis favorable au projet de la société Cafés Folliet sur le site de Chantabord à Chambéry.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

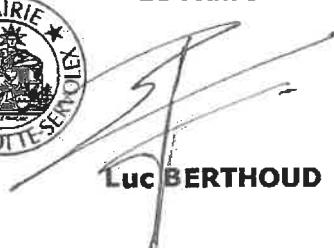
Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-10**

**Objet : DÉLÉGATION ACCORDÉE À UN ADJOINT AU MAIRE POUR SIGNER  
LES ACTES ADMINISTRATIFS AU NOM DE LA COMMUNE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Pour les transactions foncières les moins onéreuses (cession ou acquisition), les collectivités territoriales peuvent décider de ne pas recourir à un notaire, mais d'établir un acte administratif, dans la mesure où elles sont parties prenantes à la transaction.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un Adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant, en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal MITHIEUX, Adjoint délégué à la vie associative et à la solidarité et aux affaires sociales, pour remplir cette fonction.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* accorde délégation de signature à Monsieur Pascal MITHIEUX, Adjoint délégué à la vie associative et à la solidarité et aux affaires sociales, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune,**
- \* autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-11**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport de Laurent MELMOUX, Conseiller municipal délégué**

L'enveloppe budgétaire 2026 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

| TYPE                | NOM              | PRÉNOM     | ADRESSE                         | MONTANT<br>ACHAT HT | MONTANT<br>SUBVENTION |
|---------------------|------------------|------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Vélo<br>électrique  | GIRARD           | Frédéric   | Route du Noiray                 | 916,66 €            | 150,00 €              |
|                     | MICAND           | Rémy       | Avenue Jean<br>Moulin           | 549,99 €            | 110,00 €              |
|                     | GRIS-<br>QUEBAUD | Céline     | Route du Tremblay               | 1 915,83 €          | 150,00 €              |
|                     | BALDY            | Paul       | Rue Joseph de<br>Montfort       | 4 986,71 €          | 150,00 €              |
|                     | CHAMOUTON        | Sophie     | Rue Joseph de<br>Montfort       | 2 082,50 €          | 150,00 €              |
|                     | CORSELLO         | Emmanuelle | Route du Villard                | 2 165,83 €          | 150,00 €              |
|                     | OURHROUD         | Maël       | Route de l'École du<br>Tremblay | 999,99 €            | 150,00 €              |
|                     | CELEGATO         | Christine  | Chemin du Villard               | 2 082,50 €          | 150,00 €              |
|                     | DUSSAUTOIS       | Isabelle   | Chemin de la<br>Guetta          | 2 547,54 €          | 150,00 €              |
|                     | MANDRAN          | Véronique  | Avenue Alphonse<br>Daudet       | 2 082,50 €          | 150,00 €              |
| TOTAL :             |                  |            |                                 | 1 460,00 €          |                       |
| Déjà versé          |                  |            |                                 | 2 176,86 €          |                       |
| TOTAL               |                  |            |                                 | 3 636,86 €          |                       |
| Solde<br>disponible |                  |            |                                 | 9 363,14 €          |                       |

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement  
Durable du 26 juin 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-12**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX**

**Rapport de Laurent MELMOUX, Conseiller municipal délégué**

L'enveloppe budgétaire 2026 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

| TYPE                   | NOM   | PRÉNOM  | ADRESSE                     | MONTANT<br>ACHAT HT.. | MONTANT<br>SUBVENTION |
|------------------------|-------|---------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Broyeur de<br>végétaux | VIDAL | Étienne | Chemin du Noiray<br>dessous | 377,91 €              | 113,37 €              |
|                        |       |         |                             | TOTAL :               | 113,37 €              |
|                        |       |         |                             | Déjà versé            | 1 500,00 €            |
|                        |       |         |                             | TOTAL                 | 1 613,37 €            |
|                        |       |         |                             | Solde<br>Disponible   | 11 386,63 €           |

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

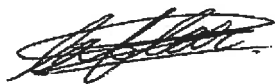
**Le Conseil Municipal :**

**\* valide la demande d'aide financière de Monsieur Étienne VIDAL, et lui accorde le montant proposé.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-13**

**Objet : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ ET RÉDACTION DU PLAN D'ADAPTATION COMMUNAL AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AU TITRE DU FONDS VERT AXE « INGÉNIERIE »**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le cadre de son Plan d'Actions Climat Air Énergie (PA-CAE) 2025-2028, la Ville souhaite mener une étude de vulnérabilité de son territoire face au dérèglement climatique et mettre en œuvre les mesures nécessaires à sa résilience par la rédaction d'un plan d'adaptation au climat futur.

Les impacts du dérèglement climatique sont multiples et d'ores et déjà visibles sur le territoire. Ils portent sur des enjeux prioritaires comme la disponibilité de la ressource en eau, l'augmentation des températures estivales et la dégradation des milieux agricoles et forestiers, parmi d'autres enjeux restant à identifier. C'est pourquoi ce projet revêt une importance particulière au sein du PA-CAE communal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Ce projet, qui sera coordonné avec la finalisation du Plan d'adaptation au changement climatique de Grand Chambéry, nécessite un accompagnement par un bureau d'étude spécialisé.

Le montant de la mission d'accompagnement est estimé à 19 500 € H.T.

La Ville, maître d'ouvrage du projet, sollicite une aide de 80 % du montant H.T. de la mission, soit un montant d'aide de 15 600 €, selon le plan de financement suivant :

| Financier               | Montant<br>prévisionnel H.T. | Taux %     |
|-------------------------|------------------------------|------------|
| Fonds Vert – Ingénierie | 15 600 €                     | 80         |
| Autofinancement         | 3 900 €                      | 20         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>19 500 €</b>              | <b>100</b> |

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

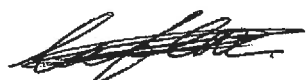
**Le Conseil Municipal :**

- \* valide le projet d'étude de vulnérabilité du territoire communal face au dérèglement climatique et de rédaction du Plan d'adaptation communal au changement climatique,**
- \* autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière maximale auprès du Ministère de la Transition Écologique dans le cadre du Fonds Vert Ingénierie,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-14**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération du Conseil municipal.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal avait adopté le tableau général des emplois permanents de la collectivité, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Depuis lors, des délibérations successives ont procédé à des modifications ponctuelles du tableau des emplois.

La présente délibération vise à mettre à jour le tableau afin de l'adapter aux besoins de la collectivité.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

En premier lieu, il est proposé de créer trois emplois permanents :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts, occupé actuellement par un agent contractuel suite à un départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3/20ème afin de pérenniser l'activité de hautbois à l'école de musique,
- un emploi de technicien à temps complet pour permettre la nomination d'un agent actuellement titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, suite à son inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne session 2026.

En second lieu, il est proposé de supprimer huit emplois devenus vacants à la suite de changement de grade, de départ à la retraite ou de mutation. Ces emplois avaient été temporairement conservés dans l'attente des nominations et des recrutements.

Emplois vacants supprimés suite à des départs à la retraite :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 25h,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 30h,
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Emploi vacant supprimé suite à une mutation :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Pour ces emplois, les recrutements des agents ont été réalisés dans le premier grade des cadres d'emplois de catégorie C.

Emplois vacants supprimés suite à des promotions internes :

- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2026,

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \*approuve la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3/20ème pour répondre au fonctionnement des services, ainsi qu'un emploi de technicien à temps complet pour permettre la nomination d'un agent suite à promotion interne,***
- \* approuve la suppression des huit emplois vacants indiqués ci-dessus,***
- \*modifie en conséquence, à compter du 8 juillet 2026, le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.***

**Tableau des emplois annexé**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

| GRADES OU EMPLOIS                                                                                                                                                                                                                   | Catégorie | Emplois créés par<br>précédentes<br>délibérations | Modification | Emplois<br>permanents au<br>8/07/2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------|
| <b>1.1 EMPLOI FONCTIONNEL</b>                                                                                                                                                                                                       |           |                                                   |              |                                       |
| Directeur Général des Services                                                                                                                                                                                                      | A         | 1                                                 |              | 1                                     |
| <b>1.2 SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                                                                                                                                                                                    |           |                                                   |              |                                       |
| <b>Agents à temps complet</b>                                                                                                                                                                                                       |           |                                                   |              |                                       |
| Attaché Hors Classe                                                                                                                                                                                                                 | A         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Attaché principal                                                                                                                                                                                                                   | A         | 3                                                 |              | 3                                     |
| Attaché                                                                                                                                                                                                                             | A         | 5                                                 |              | 5                                     |
| Collaborateur de cabinet                                                                                                                                                                                                            | A         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                                          | B         | 3                                                 |              | 3                                     |
| Rédacteur principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                                          | B         | 3                                                 |              | 3                                     |
| Rédacteur                                                                                                                                                                                                                           | B         | 5                                                 |              | 5                                     |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                              | C         | 8                                                 |              | 8                                     |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                              | C         | 2                                                 |              | 2                                     |
| Adjoint administratif                                                                                                                                                                                                               | C         | 6                                                 |              | 6                                     |
| <b>Agents à temps non complet</b>                                                                                                                                                                                                   |           |                                                   |              |                                       |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe - (25h, 29h)                                                                                                                                                                 | C         | 2                                                 | -1           | 1                                     |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                              | C         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Adjoint administratif (14h - 25h)                                                                                                                                                                                                   | C         | 2                                                 |              | 2                                     |
| <b>TOTAL SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                                                                                                                                                                                  |           | <b>42</b>                                         |              | <b>41</b>                             |
| <b>1.3 SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                                                                                                                                                                        |           |                                                   |              |                                       |
| <b>Agents à temps complet</b>                                                                                                                                                                                                       |           |                                                   |              |                                       |
| Ingénieur hors classe                                                                                                                                                                                                               | A         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Ingénieur principal                                                                                                                                                                                                                 | A         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Ingénieur                                                                                                                                                                                                                           | A         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                                         | B         | 3                                                 |              | 3                                     |
| Technicien principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                                         | B         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Technicien                                                                                                                                                                                                                          | B         | 1                                                 |              | 2                                     |
| Agent de maîtrise principal                                                                                                                                                                                                         | C         | 4                                                 | -2           | 2                                     |
| Agent de maîtrise                                                                                                                                                                                                                   | C         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                               | C         | 8                                                 | -2           | 6                                     |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                               | C         | 9                                                 | -2           | 7                                     |
| Adjoint technique                                                                                                                                                                                                                   | C         | 19                                                | 1            | 20                                    |
| <b>Agents à temps non complet</b>                                                                                                                                                                                                   |           |                                                   |              |                                       |
| Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe (28h)                                                                                                                                                                            | C         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Adjoint technique principal 2 <sup>me</sup> classe (31h30 - 28h - 30h-23h) ...                                                                                                                                                      | C         | 4                                                 | -1           | 3                                     |
| Adjoint technique (6x 31h30 - 28h - 27h30- 17h)                                                                                                                                                                                     | C         | 9                                                 |              | 9                                     |
| <b>TOTAL SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                                                                                                                                                                      |           | <b>61</b>                                         |              | <b>56</b>                             |
| <b>1.4 SECTEUR SOCIAL</b>                                                                                                                                                                                                           |           |                                                   |              |                                       |
| <b>Agents à temps complet</b>                                                                                                                                                                                                       |           |                                                   |              |                                       |
| ATSEM Principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                                              | C         | 5                                                 |              | 5                                     |
| ATSEM Principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                                              | C         | 0                                                 |              | 0                                     |
| <b>Agents à temps non complet</b>                                                                                                                                                                                                   |           |                                                   |              |                                       |
| ATSEM Principal 2 <sup>me</sup> classe (2 X 31H30)                                                                                                                                                                                  | C         | 2                                                 |              | 2                                     |
| <b>TOTAL SECTEUR SOCIAL</b>                                                                                                                                                                                                         |           | <b>7</b>                                          |              | <b>7</b>                              |
| <b>1.5 SECTEUR CULTUREL</b>                                                                                                                                                                                                         |           |                                                   |              |                                       |
| <b>Agents à temps complet</b>                                                                                                                                                                                                       |           |                                                   |              |                                       |
| Assistant de conservation principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                          | B         | 2                                                 |              | 2                                     |
| Assistant de conservation principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                          | B         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                  | B         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                  | B         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                           | C         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                              | C         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Adjoint du patrimoine                                                                                                                                                                                                               | C         | 2                                                 |              | 2                                     |
| <b>Agents à temps non complet</b>                                                                                                                                                                                                   |           |                                                   |              |                                       |
| Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                              | C         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                              | C         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 <sup>re</sup> classe (17/20 <sup>ème</sup> -11,75/20 <sup>ème</sup> -11/20 <sup>ème</sup> 7,50/20 <sup>ème</sup> -6,83/20 <sup>ème</sup> -6,41/20 <sup>ème</sup> )                    | B         | 6                                                 |              | 6                                     |
| Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>me</sup> classe (17/20 <sup>ème</sup> - 11,41/20 <sup>ème</sup> - 11/20 <sup>ème</sup> -9,16/20 <sup>ème</sup> -7/20 <sup>ème</sup> -5/20 <sup>ème</sup> - 3/20 <sup>ème</sup> ) | B         | 7                                                 | 1            | 8                                     |
| Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>me</sup> classe - emplois CDI ( 14,5/20 <sup>ème</sup> - 12/20 <sup>ème</sup> - 4,83/20 <sup>ème</sup> -4,18/20 <sup>ème</sup> - 3/20 <sup>ème</sup> )                           | B         | 5                                                 |              | 5                                     |
| <b>TOTAL SECTEUR CULTUREL</b>                                                                                                                                                                                                       |           | <b>25</b>                                         |              | <b>26</b>                             |
| <b>1.6 SECTEUR ANIMATION</b>                                                                                                                                                                                                        |           |                                                   |              |                                       |
| <b>Agents à temps complet</b>                                                                                                                                                                                                       |           |                                                   |              |                                       |
| Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                                          | B         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Animateur principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                                          | B         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                                                                                                                                | C         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>me</sup> classe                                                                                                                                                                                | C         | 0                                                 |              | 0                                     |
| Adjoint d'animation                                                                                                                                                                                                                 | C         | 0                                                 |              | 0                                     |
| <b>Agents à temps non complet</b>                                                                                                                                                                                                   |           |                                                   |              |                                       |
| Adjoint d'animation - (-2 X 21h)                                                                                                                                                                                                    | C         | 2                                                 |              | 2                                     |
| <b>TOTAL SECTEUR ANIMATION</b>                                                                                                                                                                                                      |           | <b>3</b>                                          |              | <b>3</b>                              |
| <b>1.7 POLICE MUNICIPALE</b>                                                                                                                                                                                                        |           |                                                   |              |                                       |
| <b>Agents à temps complet</b>                                                                                                                                                                                                       |           |                                                   |              |                                       |
| Chef de service de police municipale                                                                                                                                                                                                | B         | 1                                                 |              | 1                                     |
| Brigadier-chef principal                                                                                                                                                                                                            | C         | 3                                                 |              | 3                                     |
| <b>TOTAL SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>                                                                                                                                                                                              |           | <b>4</b>                                          |              | <b>4</b>                              |
| <b>1.8 SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>                                                                                                                                                                                                    |           |                                                   |              |                                       |
| <b>Agents à temps non complet</b>                                                                                                                                                                                                   |           |                                                   |              |                                       |
| Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>me</sup> classe- 28h                                                                                                                                                                        | C         | 0                                                 |              | 0                                     |
| <b>TOTAL SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>                                                                                                                                                                                                  |           | <b>0</b>                                          |              | <b>0</b>                              |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                        |           | <b>142</b>                                        |              | <b>137</b>                            |
| <b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>                                                                                                                                                                                                      |           |                                                   |              |                                       |
| Apprenti CAP Travaux Paysagers                                                                                                                                                                                                      |           | 2                                                 |              | 2                                     |
| Apprenti BAC PRO Aménagements paysagers                                                                                                                                                                                             |           | 1                                                 |              | 1                                     |
| BUT Communication                                                                                                                                                                                                                   |           | 1                                                 |              | 1                                     |
| <b>TOTAL CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>                                                                                                                                                                                                |           | <b>4</b>                                          |              | <b>4</b>                              |
| <b>TOTAL GENERAL VILLE</b>                                                                                                                                                                                                          |           | <b>146</b>                                        |              | <b>141</b>                            |

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue :** Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-15**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE ESPACES VERTS -**  
**RENTREE 2026**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'apprentissage est un contrat de travail permettant à la collectivité de répondre à ses besoins de compétences et d'offrir à un apprenti la possibilité de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle certifiée par un diplôme ou un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Le service des espaces verts accueille chaque année des apprentis de niveau CAP ou BAC Professionnel.

Le service compte actuellement trois apprentis, deux contrats d'apprentissage ont été conclus à la rentrée 2025 et un contrat conclu en octobre 2024 pour préparer un CAP arrive à échéance fin août 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Afin de contribuer à l'effort de qualification des jeunes apprentis sur le territoire, il est envisagé de recruter à la rentrée 2026 un nouvel apprenti au service espaces verts, en formation CAP Jardinier Paysagiste ou BAC Professionnel Aménagements paysagers, au CFPPA Reinach à La Motte-Servolex.

Le Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2026 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* autorise la conclusion d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts à la rentrée scolaire 2026, pour préparer un diplôme CAP Jardinier Paysagiste (durée 2 ans),**

**\* précise qu'à défaut de candidature adaptée au niveau CAP, un apprenti pourra être recruté au service espaces verts pour préparer le diplôme BAC Professionnel Aménagements paysagers (durée 3 ans),**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-16**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT ADJOINT À LA PROGRAMMATION CULTURELLE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Un poste de rédacteur à temps complet créé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est prochainement vacant. Il permettra le recrutement d'un assistant adjoint à la programmation culturelle, à temps complet.

Sous la responsabilité hiérarchique de la responsable du service culture, l'agent interviendra sur différentes missions inhérentes au service : billetterie, médiation, salle de spectacle, accueil des artistes et du public lors des spectacles, assistance à l'administration du service culture. Par ailleurs, l'agent aura pour missions de réaliser des supports de communication spécifiques en complémentarité avec le service communication de la Ville.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac + 3) et d'une connaissance du milieu culturel, du spectacle vivant et des arts visuels.

La rémunération sera établie selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* autorise le recrutement d'un contractuel en application de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-17**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DE HAUTBOIS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT – ÉCOLE DE MUSIQUE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3/20ème créé par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2026 permettra le recrutement d'un enseignant de hautbois au sein de l'école de musique.

Cet emploi aura vocation à être occupé par un fonctionnaire, mais dans l'hypothèse où le recrutement s'avérerait infructueux, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-14 ou L 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Le contrat L 332-8 5° est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cette disposition permet de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B, de quotité inférieure à 50 %.

La rémunération sera établie selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

Les candidats devront donc justifier d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un diplôme d'études musicales DEM avec une expérience d'enseignement dans la discipline concernée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

***\* autorise pour cet emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3/20ème, le recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-14 ou l'article L332-8, selon les conditions définies ci-dessus.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-18**

**Objet : SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - CRÉATION DE POSTES  
CONTRACTUELS POUR BESOINS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2026-2027**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La création des emplois permanents ou non, y compris ceux correspondant à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, relève de la compétence du Conseil municipal, qui doit notamment préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Le Conseil municipal est invité à créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire afin de répondre aux besoins du service scolaire et périscolaire sur l'année scolaire 2026-2027, présentés dans les tableaux ci-dessous :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

- 9 emplois non permanents d'agents techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non complet

| Nombre d'emplois | Temps de travail |
|------------------|------------------|
| 1                | TNC 28h00        |
| 3                | TNC 26h00        |
| 1                | TNC 21h00        |
| 1                | TNC 20h00        |
| 1                | TNC 17h30        |
| 1                | TNC 14h30        |
| 1                | TNC 8h00         |

- 26 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animation et d'encadrement sur le temps périscolaire, à temps non complet :

| Nombre d'emplois | Temps de travail |
|------------------|------------------|
| 1                | TNC 17h00        |
| 2                | TNC 14h00        |
| 2                | TNC 12h30        |
| 2                | TNC 9h30         |
| 2                | TNC 9h00         |
| 15               | TNC 6h30         |
| 2                | TNC 3h00         |

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C :

- de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- de la filière animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois sur la période de l'année scolaire (durée proratisée si recrutement en cours d'année scolaire).

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire :

- du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est précisé que la rémunération des animateurs périscolaires titulaires du BAFA sera calculée sur la base du 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation, pour valoriser leur qualification.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* décide de créer des postes contractuels pour besoin non permanents susvisés pour l'année scolaire 2026-2027,**
- \* approuve les conditions de rémunération des agents contractuels dans les conditions précitées.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**



**Le Maire**



**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOULI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-19**

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose de mettre à disposition des collectivités qui adhèrent à son service de prévention des risques professionnels, un agent pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies par les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Centre de Gestion, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier, dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette mission est facturée, à raison de 300 € la journée et 160 € la demi-journée (frais de déplacement et repas inclus).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

## Extrait du registre des délibérations

Le conseiller de prévention du centre de gestion intervient en soutien au service des ressources humaines et aux assistants de prévention désignés au sein de la collectivité, à qui il apporte conseils et expertise.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dispositif.**

**Convention annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**



**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Savoie

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AUPRES DE LA COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX

### Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022, d'une part,

### ET

- la commune de la Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2016 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2018 relative à l'aménagement de la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 septembre 2022 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

Vu l'accord de Mme Natacha DESBROSSES, conseillère de prévention, en vue de sa mise à disposition auprès de la commune de la Motte Servolex pour exercer les missions prévues dans la présente convention,

### Il est convenu de ce qui suit :

#### Article 1 : Objet, durée et organisation de la mise à disposition

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseillère de prévention, à compter du 19 juin 2026, à raison de 10 journées de 8 heures par an au maximum.

La journée de travail d'un conseiller de prévention s'établit à 8 heures de présence sur site, desquelles est déduit le temps de trajet aller-retour entre les sièges sociaux respectifs du Cdg73 et de l'employeur bénéficiaire.

Dans certaines circonstances particulières et en concertation avec l'employeur territorial :

- le conseiller de prévention pourra intervenir pour l'employeur territorial depuis le siège social du Cdg73 (recherches documentaires, constitution de dossiers, etc...) en remplacement du temps normalement passé dans la structure,
- le temps de la mise à disposition pourra ponctuellement être augmenté ou diminué.

Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit entre le Cdg73 et l'employeur territorial.

Des jours d'intervention pourront être annulés ou reportés pour cause de congés annuels, de congés pour maladie ou accident de service.

En cas d'indisponibilité physique de l'agent mis à disposition, ce dernier ne sera pas automatiquement remplacé. Cependant, sur demande de l'employeur territorial, un remplacement pourra être mis en œuvre par le Cdg73 sous réserve de disponibilité d'un agent du service de prévention des risques professionnels. Au cours de cette période, la quotité de mise à disposition pourra alors également être réexaminée.

## **Article 2 : Exercice de la mission**

L'agent remplira auprès de la structure, les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :

- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assurera, le cas échéant, une mission de coordination des assistants de prévention désignés par l'employeur territorial.

Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et est associé aux travaux de cet organisme.

Il pourra participer à l'élaboration de la fiche des risques professionnels établie par le médecin de médecine préventive.

Une définition des missions que l'autorité territoriale souhaite plus précisément confier au conseiller de prévention du Cdg73, au regard du temps de mise à disposition de cet agent, fera l'objet d'une lettre de cadrage actualisée chaque année.

L'autorité territoriale de la collectivité d'accueil autorise le conseiller de prévention mis à disposition, pendant l'exécution de la mission, à circuler librement dans tous les locaux et services de la collectivité, ainsi qu'à intervenir auprès des agents, sans toutefois lui reconnaître un pouvoir hiérarchique.

### **Article 3 : Conditions d'emploi du conseiller de prévention**

Pendant tout le temps de la mise à disposition, l'interlocuteur du conseiller de prévention dans la commune de la Motte Servolex est la Directrice des ressources humaines, Madame Teresa AUDOIRE.

Le conseiller de prévention le rencontrera périodiquement pour lui rendre compte des situations de travail mettant en jeu l'hygiène et la sécurité qu'il aura constatées.

**Le déroulement de chaque journée d'intervention sera consigné dans un compte-rendu.**

Le conseiller de prévention aura libre accès aux lieux de travail relevant de la collectivité dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le conseiller de prévention disposera pour l'exercice de sa mission des moyens suivants (connexion internet, documentation, etc...) mis à disposition par la collectivité.

Le conseiller de prévention bénéficiera d'une formation continue, prise en charge par le Cdg73.

### **Article 4 : Responsabilités**

Le conseiller de prévention exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

Les missions du conseiller de prévention sont des missions de conseil exclusivement, l'autorité territoriale seule a la responsabilité de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité dans sa collectivité, au regard des préconisations présentées par le conseiller de prévention. La responsabilité du Cdg73 ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil des propositions et préconisations émises par le conseiller de prévention.

### **Article 5 : Carrière du conseiller de prévention**

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie ou de maternité, accident du travail, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent est gérée par le Cdg73.

Les congés annuels du conseiller de prévention seront fixés selon les règles internes au Cdg73.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un bilan annuel d'activité sera transmis chaque année à la collectivité par le conseiller de prévention, en complément des différents comptes rendus qui auront pu être établis au cours de l'exercice de la mission. Il devra être validé par la collectivité.

Un entretien pourra être réalisé sur la durée de la convention, entre le Cdg73 et l'interlocuteur du conseiller de prévention. Il permettra d'échanger sur le déroulement de la mise à disposition et d'ajuster si nécessaire le contenu ou les modalités de déroulement de la mission. Cette entrevue permettra également de déterminer les axes à travailler pour l'année à venir afin de mettre à jour la lettre de cadrage.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

#### **Article 8 : Contribution financière**

La commune de la Motte Servolex participera aux frais d'intervention du Cdg73 à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif journée fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73. Le tarif, frais de déplacement et de repas inclus, à compter du 19 juin 2026, s'établit comme suit :

- 300 € pour une journée,
- 160 € pour une demi-journée.

Ce tarif est susceptible d'être révisé chaque année par délibération du conseil d'administration. Dans ce cas, la révision tarifaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si l'intervention concerne le maintien dans l'emploi de personnes handicapées ou inaptes, elle pourra s'inscrire dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le FIPHFP et le Cdg73 « relative au financement d'actions menées par le Centre de gestion de la Savoie en faveur des personnes handicapées ». Dans ce cas, la participation financière de la collectivité pourra être - pour tout ou partie - couverte par le financement du FIPHFP.

Le recouvrement des frais sera assuré trimestriellement par le Cdg73.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :  
Le service de gestion comptable de Chambéry sur le RIB Banque de France CHAMBERY  
30001 00279 C730 000000072

Référence à rappeler impérativement sur le mandat :  
-le numéro de la facture et/ou du titre

**Article 9 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à la Motte Servolex,  
le

Pour la commune de la Motte Servolex,

Le Maire,  
(Signature et cachet)

Luc BERTHOUD

Fait à Porte-de-Savoie,  
le 8 juin 2026

Pour le Centre de gestion  
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,



François DUNAND



Visa du conseiller de prévention



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Mise en ligne le 10 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, GHAFAR, Mmes EVROUX, LAFONT LARRIBE, MIDY, E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, TATEIA, MM. MARTINEAU, MELMOUX, PICQ, SERVAES, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| M. GAGET     | à | M. MITHIEUX |
| Mme GACHET   | à | Mme ROUTIN  |
| Mme SOÛLI    | à | M. BERTHOUD |
| M. SOMMÉ     | à | M. CARENCO  |
| M. THIVILLON | à | M. RINCHET  |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Zélie LAFONT LARRIBE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 28 |
| Représentés : | 05 |
| Absent :      | 00 |

**N° 2026-07-20**

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE  
TÉLÉPHONES D'URGENCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT  
DU PUBLIC**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition, la maintenance et les abonnements nécessaires au fonctionnement de téléphones dédiés aux appels d'urgence, à installer dans les établissements recevant du public (ERP).

Ces établissements (écoles, gymnases, établissements scolaires, salles de spectacle, ...) sont connectés à des lignes de télécommunication en cuivre qui vont disparaître dans les prochaines années à l'occasion du passage du cuivre vers la fibre.

Ce marché a donc pour objet de répondre à la fin du cuivre et d'apporter un socle d'achat pour les nouvelles technologies des téléphones d'urgence.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 juillet 2026

# Extrait du registre des délibérations

Le groupement est constitué entre :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex.

Grand Chambéry est désigné coordonnateur du groupement, chargé de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre du groupement en suivant l'exécution pour la part qui le concerne.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes qui prendra fin au terme du marché objet de cette convention, soit une durée maximale de quatre ans.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 juin 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \*approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex pour l'acquisition et les abonnements de téléphones dédiés aux appels d'urgence dans les ERP, avec pour coordonnateur Grand Chambéry,***
- \*approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport, et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

**Projet de convention annexé**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**

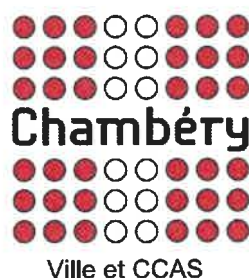


**Zélie LAFONT LARRIBE**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ  
D'ACQUISITION ET ABONNEMENTS  
DE TELEPHONES DEDIES AUX  
APPELS D'URGENCES DANS LES  
ERP**

Juin 2026

**ENTRE :** La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président, Monsieur Alain CARACO, chargé de la coopération métropolitaine de mobilité et du développement numérique, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°..... réuni le 9 juillet 2026.

**ET :** La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

**ET :** Le CCAS de Chambéry, représenté par sa vice-présidente déléguée, Mme DESROCHES-AFCHAIN, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le.....,

**ET :** La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

**ETANT EXPOSE QUE :**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, souhaitent se regrouper pour la fourniture, la maintenance et les abonnements de téléphones dédiés aux appels d'urgences installés dans les établissements recevant du public (ERP), en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

**ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition, la maintenance et les abonnements nécessaires au fonctionnement de téléphones dédiés aux appels d'urgence, à installer dans les équipements recevant du public (ERP).

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,

dénommés « membres » du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

**ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES**

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Le marché aura une durée maximale de 4 ans.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement. Ses missions sont les suivantes :

### **Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **Article 5.3 : prise en charge des frais**

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

### **Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

### **Article 5.5 : transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

### **Article 5.6 : avenants**

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

### **Article 5.7 : Suivi de l'exécution financière des marchés**

Le coordonnateur pilote l'exécution des marchés sous l'angle du respect des montants maximums de ceux-ci. Pour ce faire, il attribuera pour le marché une enveloppe maximum à chaque membre, sur la durée du marché concerné. Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée. Si les besoins s'avèrent supérieurs, il devra en aviser le coordonnateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour opérations mutualisées : La clef de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet
- Pour les opérations propres à un membre : 100%

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

## **ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **Article 6.1 : définition des besoins**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

### **Article 6.2 : engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- à faciliter l'exécution de la mission du prestataire et de la DSIN au sein de son entité
- à respecter l'enveloppe qui lui est allouée ;
- informer le coordonnateur d'éventuels dépassements prévisibles de l'enveloppe si les besoins s'avèrent supérieurs au montant de celle-ci
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant
- exécuter le marché pour la part qui le concerne, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : ADHESION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### **ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

|                                                                                          | Signatures |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Pour Grand Chambéry<br>Le Vice-Président délégué<br><br>Fait à Chambéry, le .....        |            |
| Pour la Ville de Chambéry<br>Le Maire<br><br>Fait à Chambéry, le .....                   |            |
| Pour le CCAS de Chambéry<br>La Vice-Présidente déléguée<br><br>Fait à Chambéry, le ..... |            |
| Pour la Ville de La Motte-Servolex<br>Le Maire<br><br>Fait à La Motte-Servolex, le ..... |            |